

Délibération n° 2022 – III - 010

Opération Isère Amont Tranches 2&3 – Lot n°13 - Avenant n°2

Le neuf mai deux mille vingt-deux, à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Présente
Le Département	Christophe Suszlo	Conseiller départemental du Moyen Grésivaudan	Présent
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemps	-
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	Présente
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Représenté par C. Masnada suppléant
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazon	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	Présente
Communauté de Communes de l'Oisans	Pierre Balme	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	-
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Présent
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Déléguée titulaire	Présent
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	Pouvoir à A. Buisson
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	Présent
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	Pouvoir à F. Rey
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Maryse Barthélémi	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	Pouvoir à F. Mulyk
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	Pouvoir au Président
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	Présente
Communauté de Communes du Trièves	Claude Girard	Délégué titulaire	Présente
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	Pouvoir à P. Belle
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	Pouvoir à A. Idelon
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	-

Autres personnes présentes :

Marie Breuil : GAM

Dominique Milleret : ELEGIA

SYMBHI : Jacques Henry / Bertrand Joly / Anne-Sophie Drouet / Michel Pinhas / William Huchet / Benjamin Rey / Simon Nadeau / Cécile Albano / Nadine Capellaro

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Le projet Isère Amont est un projet d'aménagement du territoire global qui a pour vocation non seulement la protection de l'agglomération grenobloise contre les crues bi-centennales de l'Isère, mais aussi la prise en compte des aspects environnementaux, agricoles, paysagers et de loisirs récréatifs liés à la rivière.

Le projet Isère Amont s'étend sur 29 communes entre Pontcharra et Grenoble en Isère, et près de 300 000 habitants.

Les travaux des tranches 2 et 3 du projet Isère Amont se décomposent en plusieurs lots. Le Lot n°13 comprend la réalisation des travaux de terrassements, fondations et couche de forme des voies sur berges, ainsi que la réalisation des chemins piétons et parkings.

Par délibération en date du 18 décembre 2017, rendue exécutoire en date du 21 décembre 2017, le Conseil Syndical du SYMBHI a autorisé le Président à signer un marché de travaux, enregistré sous le numéro IA2018-018 / SYM 2017-598 pour le Lot n°13 « Ouvrages de revêtement de surface - couche de forme - chaussée » avec le titulaire, la Société EUROVIA ALPES SAS, pour un montant de 2 297 600,71€ HT. Ce marché a été notifié le 07 Mars 2018.

Par délibération en date du 15 juin 2021, rendue exécutoire en date du 22 juin 2021, le Conseil Syndical du SYMBHI a autorisé le Président à signer l'avenant n°1 au marché de travaux, avec le titulaire, la Société EUROVIA ALPES SAS, ayant pour objet de fixer les clauses techniques et financières liées aux travaux complémentaires et à la lutte contre la Covid19, pour un montant de 69 672,73 € HT. Cet avenant n°1 a été notifié le 12 Juillet 2021.

Le Lot n°13 intervient en interface avec d'autres lots de travaux, son calendrier d'exécution est donc dépendant de l'avancement des travaux de chacun des lots concernés.

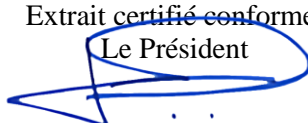
Pour tenir compte du décalage dans le calendrier d'exécution de travaux objets d'un autre marché de l'opération Isère Amont, et réalisés en interface avec les travaux à exécuter dans le cadre du présent marché, nous proposons de prolonger par avenant n°2 la durée d'exécution du marché de travaux du lot 13, initialement de 1460 jours calendaires (48 mois), dont 60 jours calendaires de période de préparation, de 331 jours soit jusqu'au 31 mars 2023, pour un nouveau délai total de 1791 jours.

L'avenant n°2 est sans incidence financière.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, exceptés les administrateurs d'Isère Aménagement qui ne prennent part au vote, décident à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°2 du Lot de travaux n°13 de l'opération Isère Amont et d'autoriser le Président à le signer.

Fait à Grenoble, le 10 mai 2022

Extrait certifié conforme,
Le Président

Fabien Mulyk

**AVENANT N°2 AU MARCHÉ
MARCHÉ N° IA2018-018 / SYM 2017-598**

**Marché de travaux d'aménagement hydraulique
environnemental et paysager de l'Isère à l'amont du pont
de la Bâtie : Projet Isère amont – tranches 2 & 3**

**LOT N°13- OUVRAGES DE REVETEMENT DE SURFACE
- COUCHE DE FORME - CHAUSSEE**

A. Identifiants

Entre :

Pouvoir adjudicateur	SYMBHI – Syndicat Mixte des bassins hydrauliques de l'Isère 9 Rue Jean Bocq - BP1096 - 38022 GRENOBLE Cedex 01 Maître de l'ouvrage, Représenté par Fabien MULYK, Président, dûment habilité à la signature des présentes, Mandataire : ISERE AMENAGEMENT, 34 rue Gustave Eiffel – 38028 GRENOBLE Cedex 01
----------------------	---

Et :

Titulaire	La Société : EUROVIA ALPES SAS Espace Comboire 4 rue du Drac – BP 308 38434 ECHIROLLES CEDEX Représentée par Monsieur Daniel DO NASCIMENTO, Chef d'Agence.
-----------	---

Objet du marché	Marché de travaux d'aménagement hydraulique environnemental et paysager de l'Isère à l'amont du pont de la Bâtie : Projet Isère amont - Tranches 2 & 3 LOT N° 13- OUVRAGES DE REVETEMENT DE SURFACE - COUCHE DE FORME - CHAUSSEE
-----------------	--

Montant initial du marché	2 297 600,71 € HT (TVA à 20%) soit 2 757 120,85 € TTC
---------------------------	--

Modifications successives du marché :

Néant

Ci-dessous

Nature de l'acte ❶	N° de l'acte	Date	Nouveau montant contractuel ❷	Variation du montant cumulé par rapport au montant initial du marché (en %)
Avenant	1	12/07/2021	2 367 273,44 € H.T	3%
Avenant	2		Sans changement	3%

❶ Indiquer ici « Avenant », mais pas les actes spéciaux de sous-traitance

❷ Lorsque la modification contractuelle n'a pas modifié le montant du marché, indiquer « Sans changement »

B. Objet et incidences de l'avenant n° 2

Exposé :

Par délibération en date du 18 décembre 2017, rendue exécutoire en date du 21 décembre 2017, le Conseil Syndical du SYMBHI a autorisé le Président à signer un marché de travaux, enregistré sous le numéro IA2018-018 / SYM 2017-598 pour le Lot n°13 « Ouvrages de revêtement de surface - couche de forme - chaussée » avec le titulaire, la Société EUROVIA ALPES SAS, pour un montant de 2 297 600,71€ HT.

Ce marché a été notifié le 07 Mars 2018.

Par délibération en date du 15 juin 2021, rendue exécutoire en date du 22 juin 2021, le Conseil Syndical du SYMBHI a autorisé le Président à signer l'avenant n°1 au marché de travaux, avec le titulaire, la Société EUROVIA ALPES SAS, ayant pour objet de fixer les clauses techniques et financières liées aux travaux complémentaires et à la lutte contre la Covid19, pour un montant de 69 672,73 € HT.

Cet avenant a été notifié le 12 Juillet 2021.

Article 1 - Objet de l'avenant n°2

Le présent avenant n°2 a pour objet :

- De prolonger le délai de réalisation de l'ensemble des travaux.

La modification n'est pas substantielle conformément à l'article R2194-7 du Code de la commande publique.

Le marché, dont la désignation est mentionnée en page 1, est modifié dans les conditions fixées dans les articles ci-après.

Article 2 - Description sommaire de la modification et incidence sur le délai

En application de l'article 19.2.2 du CCAG Travaux, pour tenir compte du décalage dans le calendrier d'exécution de travaux objets d'un autre marché de l'opération Isère Amont, et réalisés en interface avec les travaux à exécuter dans le cadre du présent marché, la durée d'exécution du marché de travaux est prolongée comme suit :

- Le délai de réalisation de l'ensemble des marchés, initialement de 1460 jours calendaires (48 mois), dont 60 jours calendaires de période de préparation, est prolongé de 331 jours ; soit jusqu'au 31 mars 2023, pour un nouveau délai total de 1791 jours.

Le présent avenant n°2 est sans incidence financière.

Article 3 – Dispositions générales

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par les articles du présent avenant n°2 restent applicables pour l'ensemble des prestations et les contractants s'engagent à ne présenter aucune réclamation pour tout fait antérieur à la passation de cet avenant.

A le

A le

Mention(s) manuscrite(s) « lu et approuvé »

La Société Eurovia Alpes SAS

Le Président du SYMBHI